

Montréal, le 5 octobre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande relative aux modifications de méthodes comptables
découlant du passage aux principes comptables généralement
reconnus des États-Unis (US GAAP)
Dossier de la Régie R-3927-2015**

Tel que mentionné dans la décision D-2015-109, l'audience dans le dossier mentionné en objet se tiendra **du 20 au 23 octobre 2015 et, si requis, le 26 octobre 2015, de 9 h à 15 h dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve de la Demanderesse, suivie des témoignages sur les preuves des intervenants. Les plaidoiries et la réplique concluront l'audience. Aux fins de planifier plus en détail cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et de sa présentation;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins de la Demanderesse et chacun des intervenants;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve écrite de tous les participants. Elle invite donc ces derniers à concentrer leur présentation sur les points importants et les conclusions recherchées.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 9 octobre 2015**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml